

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** le Code du Sport et notamment ses livres Ier et IIème et les articles L.100-1, L.100-2, L.113-2, L.131-8, L.131-11,,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 28 et 133,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 approuvant la convention-type entre la Région des Pays de la Loire et les sociétés ou associations sportives dans le cadre du dispositif des aides aux clubs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er octobre 2024 approuvant la convention initiale avec le club LE MANS SARTHE BASKET au titre de la saison 2024-2025
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'expérimentation pour renforcer l'activité physique quotidienne au lycée;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux bourses individuelles de formation;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif à la convention d'insertion professionnelle;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'aide à la double-licence sport handicap;

le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif au fonds d'intervention en faveur du sport;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif au groupe « élite » Pays de la Loire;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux ligues et comités régionaux - Haut niveau, de la détection à l'excellence;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux ligues et comités régionaux - Sport pour tous, les conventions d'objectifs;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux plans d'accompagnement des athlètes;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif au règlement d'intervention Sport et Handicap Matériel sportif;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif au dispositif Clubs de haut niveau.

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 une dotation de 1 510 000 € d'autorisation de programme et de 1 990 000 € d'autorisation d'engagement et de 1 265 387 € de crédits de paiement en investissement et 7 458 189 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S 103 Agir pour le développement et le rayonnement du sport,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 550 000 € pour l'organisation événementielle du Région Pays de la Loire Tour,

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention « Sport et Handicap - Matériel sportif » présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

le nouveau règlement de l'appel à projets « Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée » présenté en annexe 2,

D'ABROGER

les règlements d'intervention présentés en annexe 3,

DE NE PAS DONNER SUITE

aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ces dispositifs en raison des décisions budgétaires,

D'ATTRIBUER

au titre de l'exercice 2024, une subvention de 60 000 € en faveur de la Société d'économie mixte sportive locale (SEML) le Mans Sarthe Basket-ball (MSB) qui lui sera versée lorsque la Région aura perçu les recettes des deux collectivités,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant à la convention initiale du partenariat 2024-2025 avec Le Mans Sarthe Basket figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, André MARTIN, et Béatrice LATOUCHE.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs